**Comment répondre à un marché en cas de sous-traitance ?**

* Remplir la case H du formulaire DC2
* Remplir le formulaire DC4 avec le plus des précisions possibles : (activités/répartition sous-traitées, montant maximum sous-traité sur la durée de l’AC)
* Le sous-traitant doit fournir les mêmes justificatifs que ceux demandés dans le RC (capacités techniques, professionnelles, financières), et au moment de la notification, il devra fournir les attestations sociales et fiscales.
* La sous-traitance ne crée aucun lien contractuel entre le sous-traitant et la personne publique
* Droit au paiement direct du sous-traitant si le contrat supérieur à 600 €.
* En cas de paiement direct :

-Le sous-traitant peut déposer sa facture directement sur CHORUS.

-Le sous-traitant devra indiquer dans chorus le titulaire du marché et préciser dans le cadre de la facturation qu’il s’agit d’une facture déposée par un sous-traitant.

Le titulaire du marché recevra une notification et devra valider la facture sous 15 jours pour que le CHU puisse la traiter.

**Groupement d’opérateurs économiques**

### **Qu’est-ce qu’un groupement d’opérateurs économiques ?**

Il s’agit d’un regroupement d’entreprises qui mettent en commun leurs moyens pour la passation et l’exécution d’un marché public. Cela permet à des entreprises qui n’ont pas la capacité de répondre seules à un marché.

Ce n’est pas recommandé pour les marchés à bons de commande.

**Dans le règlement de la consultation, l’administration peut interdire d’agir :**

-Comme candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements ;  
  
Et/ou   
  
-Comme membre de plusieurs groupements.

***L’administration peut également exiger la transformation du groupement en la forme indiquée dans le règlement de la consultation pour l'attribution du contrat "dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution."***

**Qu’est-ce que le mandataire d’un groupement d’opérateurs économiques ?**

Le mandataire du groupement représente l’ensemble des membres du groupement (ou cotraitants) et coordonne leurs prestations.

Cette habilitation doit être expresse. Elle confère au mandataire le « pouvoir » d’engager les autres membres du groupement au stade de la passation du marché par une délégation de pouvoir. Le mandataire sera le seul à signer l’AE.

**Groupement conjoint ou solidaire ?**

*Conjoint :* Chaque membre s’engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées. En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations est détaillée pour chaque membre (répartition des prestations, des montants, des délais). Le mandataire peut être solidaire de chacun des membres ou non. Les prestations sont payées auprès de chaque membre.

*Solidaire :* Chaque membre est solidaire pour l’exécution du marché et financièrement. Les prestations sont payées sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement, ou du mandataire sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

**La modification du groupement est-elle possible ?**

Attention, la modification du groupement n’est pas possible entre la date de remise des candidatures et l’attribution du marché sauf exception prévue par le code de la commande publique.

La modification du groupement n’est pas possible en cours d’exécution du marché sauf en cas de liquidation judiciaire d’un de ses membres, cession ou clause de réexamen prévue dans le marché.

**Comment répondre à un marché en cas de groupement ?**

-Indiquer si le groupement est conjoint ou solidaire (lettre D DC1)

-Identification des membres (lettre E DC1)

-Désigner un mandataire (lettre G dans le DC1)

-Prévoir un mandat (les membres donnent mandat au mandataire pour signer, en leur nom et pour leur compte, l’offre du groupement, dans l’hypothèse où le marché public sera attribué au groupement, ainsi que pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations).

-Chaque membre doit fournir un DC2 complété et fournir les documents demandés dans le RC (capacités techniques, professionnelles, financières), et au moment de la notification, les attestations sociales et fiscales.

-Dans l’acte d’engagement, il faut spécifier la forme du groupement. En cas de groupement conjoint il faut indiquer la répartition détaillée des prestations, ainsi que la domiciliation bancaire de chaque membre.